



**MINISTÈRE DE ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

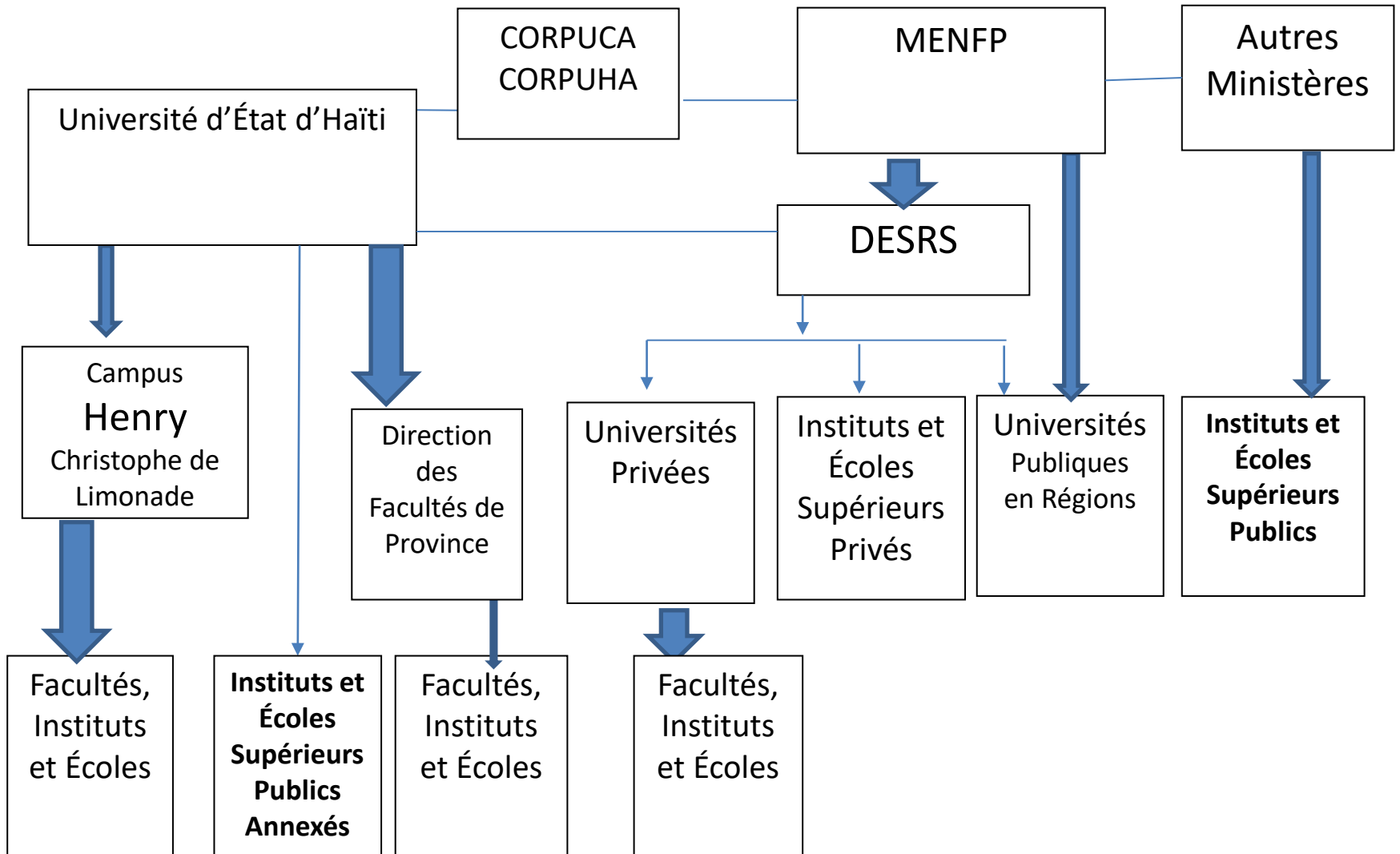
**AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA
FRANCOPHONIE
CONFÉRENCE DES RECTEURS ET
PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ D'HAÏTI**

Assises sur l'enseignement Supérieur et la recherche

**Organisation des Institutions d'Enseignement
Supérieur et condition enseignante**

Hotel Mariot, 7-9 mai 2019

Situation organisationnelle actuelle des IES en Haïti



Bref Historique

- Les universités ont vu le jour en Europe depuis les XI^e et XII^e siècles ;
- Dans le royaume du Nord d'Haiti, les différentes Ecoles supérieures furent fusionnées en une Académie royale en 1816 ;
- Cette Académie fut fermée après la mort de Christophe en 1820 ;
- L'Idée d'université ne germera à nouveau en Haiti que plus 120 ans après durant la décennie 1940 avec la création de l'Université d'Haiti, en dépit de l'ouverture d'écoles Supérieures au 19^e siècle: droit (1860), Médecine, ... Les premières Ecoles furent créées par le secteur privé, puis devenues publiques, d'autres furent créées par l'Etat, mais gérées en toute indépendance l'une de l'autre

Bref Historique

- **Plusieurs autres faits vont façonner le paysage de l'enseignement supérieur en Haïti au Cours du XXe et du XXIe siècles , citons entre autres :**
 - **La Loi de 1960 créant l'Université d'Etat d'Haïti qui était censée réunir les Facultés et écoles supérieures du pays, mais en fait, chaque entité conserva son mode de fonctionnement indépendant, en dehors de la signature des diplômes par le Recteur (Paper University);**
 - **L'interdiction aux secteurs privés et associatifs de créer des Etablissements d'Enseignement Supérieur de 1960 à 1990 (30 ans) ;**
 - **L'absence quasi-totale de réglementation sur l'enseignement supérieur après que la Constitution de 1987 ait rendu caduque la loi de 1960 ;**

Bref Historique

- **Plusieurs autres faits vont façonner le paysage de l'enseignement supérieur en Haiti, citons entre autres :**
 - **La levée en 1989 par le gouvernement de l'interdiction aux secteurs privé et associatif de créer des IES, sans loi ni règlement d'accompagnement, ce qui aura pour conséquence une multiplication à outrance des IES privées ;**
 - **La publication en 1997 (22 ans d'ici) par le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle des Dispositions Transitoires qui donna pour la première fois à l'UEH un organe d'orientation « le Conseil de l'Université d'Etat d'Haiti », composé de représentants des onze Facultés, Instituts et Ecoles Supérieures de Port-au-Prince, (oubliant celles de province), avec comme principale mission la préparation d'une loi organique pour l'UEH dans un délai ne dépassant six mois, qui se font encore attendre, car tous les projets de loi organique ont projeté de changer la composition du Conseil , difficile à faire admettre ;**

Bref Historique(suite)

- **Plusieurs autres faits vont façonner le paysage de l'enseignement supérieur en Haiti, citons entre autres :**
 - ❖ **La consolidation du budget de l'Université d'Etat d'Haiti, y compris les entités de province**
 - ❖ **La création au sein du MENFP d'une Direction à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche avec le pouvoir d'accorder l'autorisation de fonctionnement aux IES, ce qui n'a pas pu empêcher l'émergence d'IES sans autorisation**
 - ❖ **Face à un UEH trop timide, la création, par circulaire ministérielle, sous tutelle du MENFP en 1998, d'un Centre d'Enseignement en Science et Technologie aux Cayes, qui sera transformé en 2006 en Université Publique en Région. Aujourd'hui, elles sont déjà 10 Universités Publiques en Région ;**

Bref Historique (suite)

- **Plusieurs autres faits vont façonner le paysage de l'enseignement supérieur en Haiti, citons entre autres :**
 - ❖ **L'admission en 2017 des entités de province comme observateurs au Conseil de l'Université d'Etat d'Haiti, gros progrès, évidemment sans voix délibérative ;**
 - ❖ **Enfin, Le vote de projets de loi sur l'Enseignement Supérieur, projets? car non votés par le Sénat, voire publiés, mais parfois contestés:**
 - 1. PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**
 - 2. PROJET DE LOI ORGANISANT L'AGENCE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (ENESRS)**
 - 3. Loi sur la validation des acquis d'expérience**

Définition: d'après la loi sur l'enseignement supérieur votée par la chambre des députés

1. Enseignement supérieur

Article 2. 29.- « Enseignement supérieur : ensemble de formations dispensées après la fin des études secondaires »;

Article 4.- « L'enseignement supérieur désigne les divers types d'enseignement dispensés dans les institutions postsecondaires et sanctionnés, en fin d'études, par l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat. »

1. Etablissement d'enseignement supérieur (EES) ou institution d'enseignement supérieur (IES)

institution dispensant un enseignement supérieur tel que défini par la présente Loi;

Au sens de la présente Loi, l'établissement d'enseignement supérieur (EES) et l'**institution d'enseignement supérieur (IES)** renvoient à la même définition.

Définition, d'après les deux projets de loi votée par la chambre des députés

Article 4 : **« L'enseignement supérieur
comprend l'enseignement supérieur public et
l'enseignement supérieur privé »;**

Puis, l'Enseignement Supérieur confessionnel

Définition, d'après les deux projets de loi votée par la chambre des députés

- « Article 7.- Une université est un établissement d'enseignement supérieur qui, en plus de **la transmission de connaissances dans divers domaines de formation**, organise en son sein, sur la base de travaux réguliers de recherche, **la production et la diffusion de connaissances à travers des publications scientifiques.** »
- « Article 8.- Aucune institution d'enseignement supérieur ne peut se prévaloir du titre « université », utiliser le qualificatif « universitaire » dans sa dénomination propre ou dans celle d'un ou de plusieurs de ses programmes à moins d'avoir été expressément autorisée à le faire par l'État. »

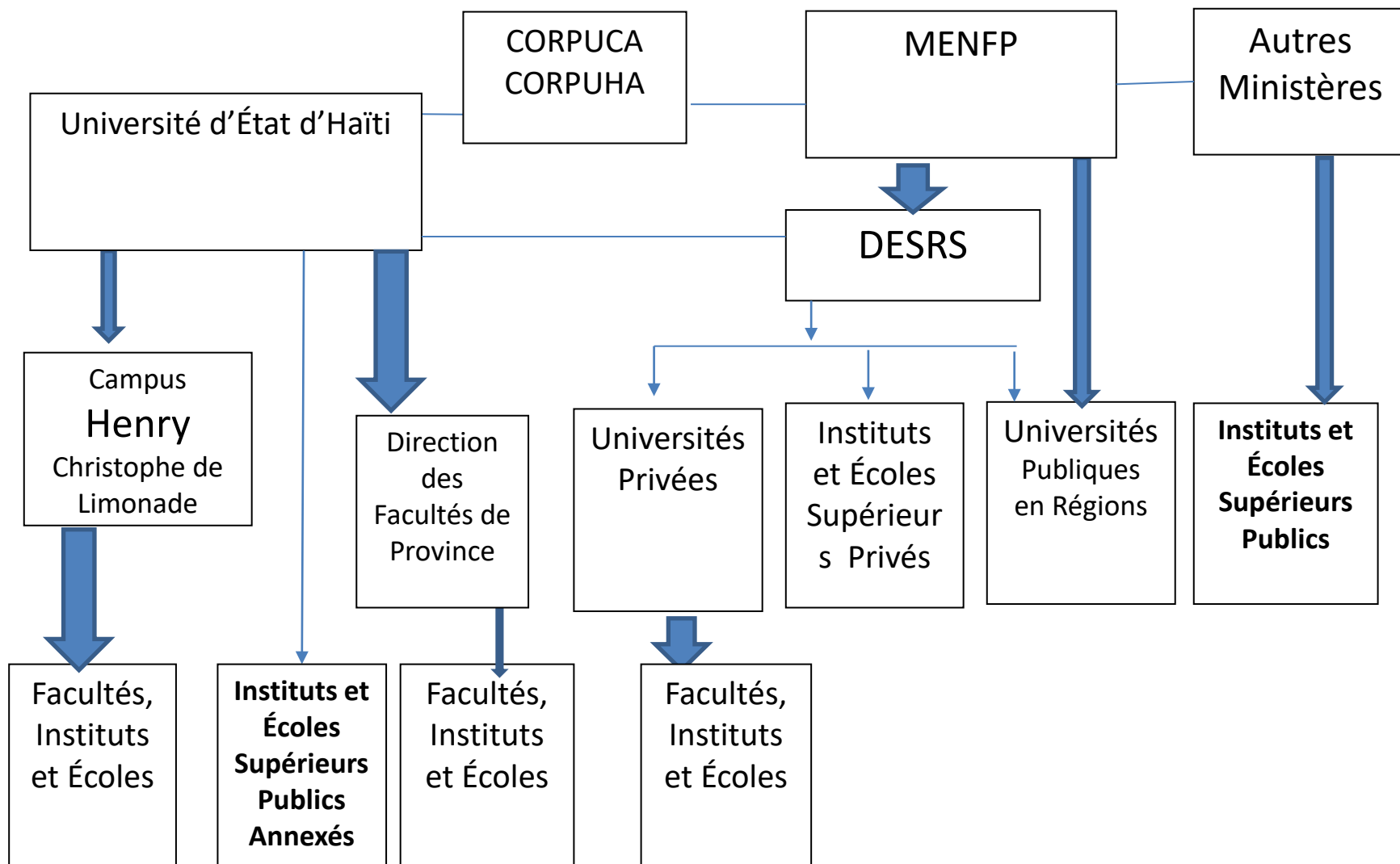
Classification des IES d'Haiti

d'après les deux projets de lois votées par la chambre des députés :

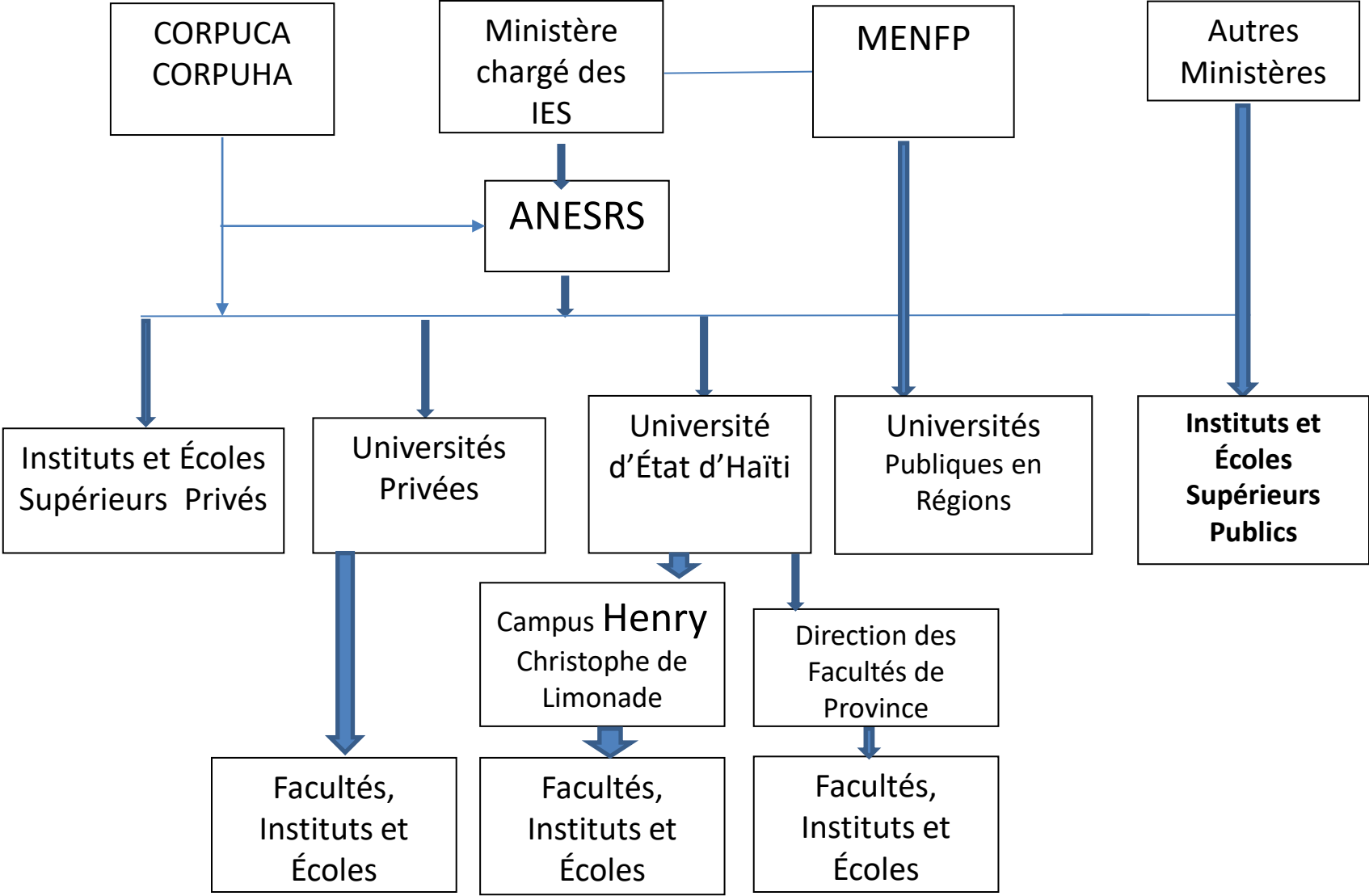
L'Enseignement supérieur « est dispensé par

- i. l'Université d'État d'Haïti (UEH),*
- ii. les universités publiques,*
- iii. les établissements d'enseignement supérieur public rattachés à un ministère,*
- iv. les universités privées,*
- v. les instituts et écoles supérieurs privés dûment autorisés par l'État ».*

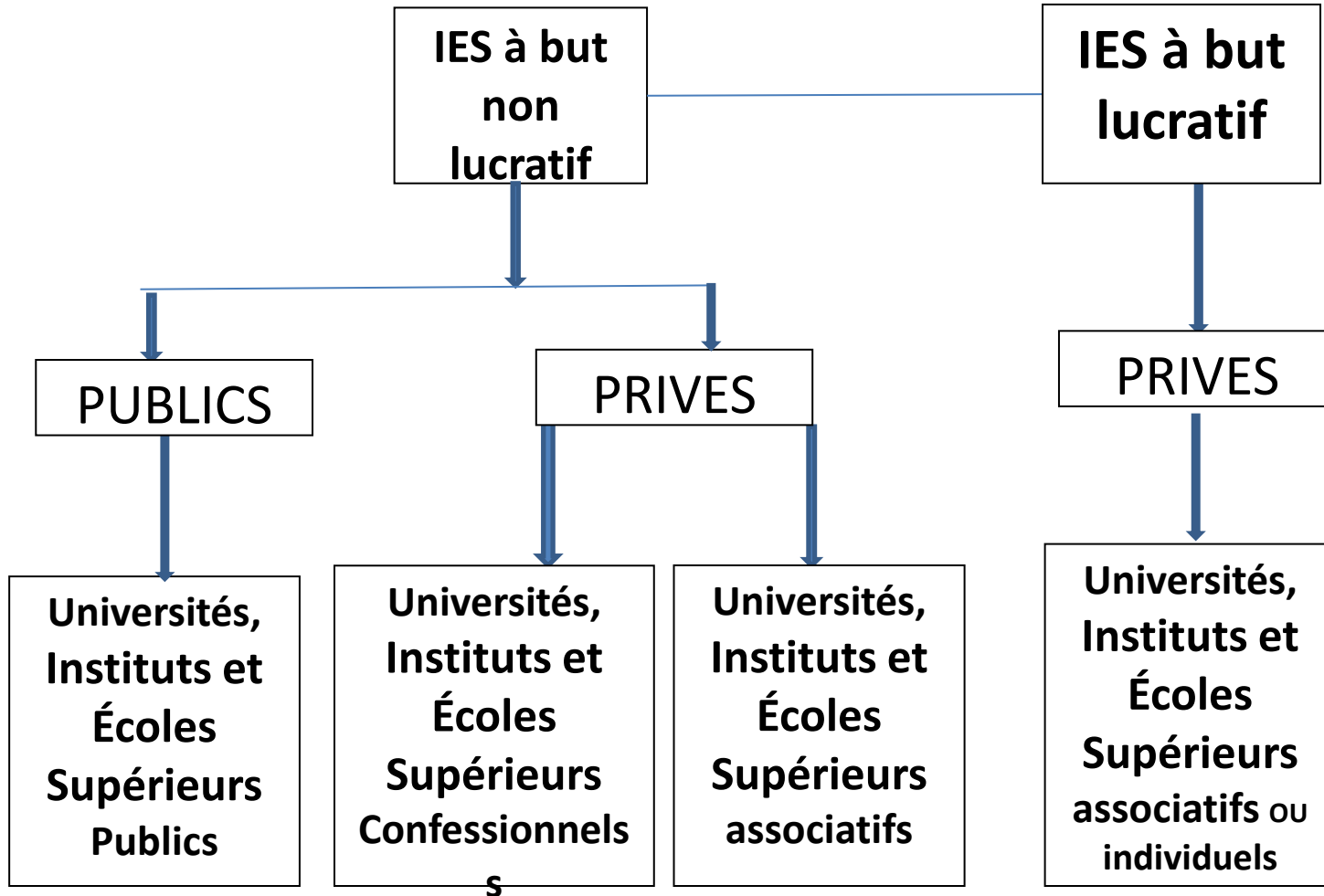
Situation organisationnelle actuelle des IES en Haïti



Organisation possible des IES en Haïti suivant les projets de lois votées



Organisation des IES en Haiti suivant leur vocation sociale



Offre de Niveau des Etudes

- Doctorat (UEH, UNIQ et ISTEAH)
- Master et DESS (UEH, UNIQ, UNDH, ISTEAH, INUQA, ect.)
- Licence (plus de 500 universités)
- Certificat d'études supérieures

Offre de Disciplines ou d'options ou de programmes de Formation

- UEH, en tête avec environ 30 options à PauP, 16 à Limonade et 6 dans les Facultés de province ;
- ISTEAH qui offre beaucoup de Doctorats et Masters suivant les universités étrangères partenaires ;
- UNIQ ;

Capacité d'encadrement et de recherche

- Les IES d'Haiti sont caractérisées par leur **faible capacité d'encadrement** d'où un taux de diplomation très faible dans les IES qui exige un mémoire comme à l'UEH en Licence;
- UEH et UNIQ ont la plus grande équipe de professeurs à temps pleins (à l'UEH surtout en Agronomie à Damien, en Sciences Humaines à PauP et au Campus Henry Christophe à Limonade);
- Le % de Docteurs dans le corps enseignant dépasse rarement 5%.

Capacité d'encadrement et de recherche

- Les IES d'Haiti sont caractérisées également par leur **faible capacité de recherche** d'où les difficultés pour pouvoir conduire des programmes de Master et de Doctorat ;
- UEH et UNIQ sont probablement en tête en ce qui a trait au développement de leur capacité de recherche :
 1. L'UEH consacre une partie de son budget à la recherche;
 2. L'UEH et UNIQ ont entamer la mise en place d'équipes de recherche
 3. Beaucoup de professeurs de l'UEH et de l'UNIQ ont obtenu des bourses de recherche, notamment de l'ARES

Capacité d'encadrement et de recherche

4. Par exemple, AGRISUD a obtenu en partenariat avec La Faculté d'Agronomie du Campus Henry Christophe de Limonade un financement de la BID à travers le MARNDR pour conduire des recherches sur l'influence du changement climatique sur l'Agriculture à St Raphael ;
5. La Faculté d'Agronomie de l'Université Quisqueya a obtenu plusieurs financements de la BID pour conduire des travaux de recherche sur divers aspects de l'agriculture du pays ;
6. L'UEH (Famv, FDS, Limonade) et UNIQ sont les plus équipées en Laboratoires mouillés
7. Ne parlons de services à la communauté !

Capacité d'encadrement et de recherche

Cinq principaux facteurs gênent l'amélioration de la qualité de la formation et de la capacité d'encadrement et de recherche dans les IES haïtiennes :

1. L'insuffisance de professeurs à temps pleins ;
2. L'insuffisance de discipline de travail des professeurs ;
3. Le % trop faible de Docteurs dans le corps enseignant ;
4. Le manque de savoir-faire des enseignants ;
5. L'insuffisance de prise de conscience de ces faiblesses

CONDITION ENSEIGNANTE

Les enseignants peuvent être regroupés de différentes manières, suivant :

- Leur grade académique;
- Leur occupation principale;
- Leurs activités à l'université;
- Leur statut à l'université;
- Leurs modalités de rémunération;
- Etc.

CONDITION ENSEIGNANTE

- Leur grade académique:
 1. A l'UEH et dans quelques IES privées ou publiques :
 - Moins de 10% de Docteurs, par contre le nombre de doctorants s'est accru depuis 2014 ;
 - Environ 75% de détenteurs de Maitrise;
 - Environ 15% de licenciés et de techniciens de Laboratoires;
 2. Dans les nombreuses autres IES :
 - Moins de 5% de docteurs;
 - Environ 50% de détenteurs de Maitrise;
 - Environ 35% de licenciés;
 - Environ 10% de non gradués (non licenciés);
 - et pas de techniciens de Laboratoires.

CONDITION ENSEIGNANTE

- Leur occupation principale :
 1. En majorité, ils sont fonctionnaires d'un établissement non universitaire;
 2. Certains sont donneurs de cours et ne sont rattachés à aucune institution
 3. Moins de 10% d'entre eux sont fonctionnaires à temps plein de leur université

CONDITION ENSEIGNANTE

- Leurs activités à l'université :
 1. Plus de 95% dispensent des cours comme titulaires et bénéficient de l'appellation de professeurs;
 2. Moins de 10% font de la recherche;
 3. Environ 10% d'entre eux font de l'administration universitaire;
 4. Moins de 5% sont techniciens de laboratoire

CONDITION ENSEIGNANTE

- Leur statut à l'université :
 1. A l'UEH et dans quelques IES privées ou publiques :
 - Plus de 85% de professeurs titulaires et environ 15% de dirigeants, assistants-professeurs et techniciens de laboratoire;
 - Environ 10 à 15% de temps pleins et le reste professeurs à temps partiel;
 - Environ 10% de professeurs-chercheurs;
 2. Dans les nombreuses autres IES :
 - Plus de 95% de professeurs titulaires;
 - Moins de 5% de dirigeants

CONDITION ENSEIGNANTE

- Leurs modalités de rémunération :
 1. Dans les universités publiques, ils sont :
 - Fonctionnaires de l'Etat à temps plein ou à temps partiel et ont un salaire mensuel quasi régulier
 - Contractuels de l'Etat à durée déterminée et un salaire mensuel payé très irrégulièrement;
 - Contractuels formels ou informels de la Faculté et rémunérés par chèque ou sous enveloppe quand il y a disponibilité;
 2. Dans la plupart des IES privées :
 - Les dirigeants et les temps plein ont un salaire mensuel régulier;
 - Les temps partiel ont un salaire par heure de présence en salle de classe

?

CONCLUSION

De l'absence quasi-totale de formations universitaires et techniques durant environ un siècle de 1820 à 1924 à la situation actuelle, le progrès est immense !

Cela ne m'empêche pas d'être très inquiet?

- Et si les étrangers cessaient de nous appuyer?
- Et adieu le développement par osmose?